

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 07/05/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-6-2-11

Séance du vendredi 30 avril 2010

SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération N° CG-2009-5-2-2 du 10 décembre 2009 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- donne son accord sur l'attribution d'une subvention de 36 400 € à l'Association Journée d'Octobre de MULHOUSE pour l'organisation de Folie'Flore 2010 ;
- approuve la convention avec l'Association Journées d'Octobre de MULHOUSE pour la subvention susmentionnée et autorise le Président à la signer ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2010
En faveur de l'association « Journées d'Octobre »
pour l'organisation des « Folie'Flore 2010 »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 26 octobre 2009,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 30 avril 2010,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association « Journées d'Octobre », sis 120 rue Lefebvre - 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Robert CAHN, Président,

ci-après désignée l'Association « Journées d'Octobre »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Association a pour objet la conception, la réalisation, l'installation et l'organisation de manifestations de toutes natures et en tous lieux, dont les « Journées d'Octobre » et « Folie Flore », en vue de favoriser le développement économique, social, touristique et culturel local.

ARTICLE 1 : Objet

L'association organise la 50^{ème} édition des Journées d'Octobre du 7 au 17 octobre 2010. Cette manifestation accueille chaque année de nombreux visiteurs, pour admirer notamment le spectacle floral "Folie Flore".

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2010, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de 36 400 € à l'Association « Journées d'Octobre » pour l'organisation des « Folie Flore ».

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % de la subvention, soit 18 200 €, seront versés au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde, soit 18 200 €, sera versé au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'organisme, ainsi qu'au vu d'un bilan global de la manifestation.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574 du budget départemental, et virés au compte n° 10278 03000 00013418945 81, Crédit Mutuel Mulhouse Europe, 37 avenue Kennedy, BP 2349, 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « JOURNEES D'OCTOBRE »

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association « Journées d'Octobre » s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2010, soit jusqu'au 31/12/2010.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association « Journées d'Octobre » de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association « Journées d'Octobre » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association « Journées d'Octobre ».

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président de l'association
« Journées d'Octobre »

Le Président du Conseil Général

Robert CAHN

Charles BUTTNER